

COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du jeudi 12 avril 2018 à 18 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, SANTELLI Dominique, POISMANS Claude -

Absents : - **Représentés :**

Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Vote du compte de gestion 2017,**
- **Vote du compte administratif 2017,**
- **Affectation du résultat de fonctionnement,**
- **Vote des quatre taxes directes locales pour l'année 2018,**
- **Vote du budget Primitif 2018,**
- **Réhabilitation / construction - CASA GRISGIA - Opération en 2 tranches,**
- **Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe a temps non complet - BOUQUET Mélina,**
- **Demande de location de terrains communaux de monsieur RAFFINI Emmanuel,**
- **VOIE DE RETOURNEMENT - Demande de subvention,**
- **Demande de location de terrains communaux de madame THIERY Laura,**
- **Vente terrain communal,**
- **Demande de location de terrains communaux de Monsieur NAVARRA François-Frédéric,**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TOMI Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TOMI Christian

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TOMI Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- **Lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 535.26			195 095.00	13 535.26	195 095.00
Opérations exercice	32 394.78	68 939.46	137 337.16	118 886.92	169 731.94	187 826.38
Total	45 930.04	68 939.46	137 337.16	313 981.92	183 267.20	382 921.38
Résultat de clôture		23 009.42		176 644.76		199 654.18
Restes à réaliser	41 022.01				41 022.01	
Total cumulé	41 022.01	23 009.42		176 644.76	41 022.01	199 654.18
Résultat définitif	18 012.59			176 644.76		158 632.17

2- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **le maire se retire afin de permettre au conseil municipal de voter le compte administratif 2017.**

Le conseil municipal, porte aux voix et à la majorité :

4- **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 4

POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- constatant que le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un :
excédent de 176 644.76 €.

La situation comptable est détaillée comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	195 095.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	162 569.35
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-18 450.24
Résultat cumulé au 31/12/2017	176 644.76
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	176 644.76
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	18 012.59
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	158 632.17
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote des quatre taxes directes locales pour l'année 2018

Le Maire fait connaître que le taux des quatre taxes directes locales doit être déterminé lors du vote du budget primitif de l'année 2018.

Seront appliqués les taux de la colonne **TAUX (%) 2018**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **de fixer** les quatre taxes comme suit :

	TAUX (%) 2017	TAUX (%) 2018	BASES	PRODUIT
TH	18,95	18,95	70 300	13 322
TF B	5,40	5,40	46 500	2 511
TF NB	33,41	33,41	0	0
TP / CFE	6,23	6,23	2 300	143
			TOTAL	15 976

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 4 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Vote du budget Primitif 2018

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget pour l'année 2018, dressé et appuyé des documents propres à les justifier, après le vote des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'arrêter** le budget pour l'année **2018**, celui-ci pouvant se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
278 039,72	278 039,72	254 010,58	254 010,58

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Réhabilitation / construction - CASA GRISGIA - Opération en 2 tranches

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'opération de réhabilitation de l'immeuble Casa Grisia en deux tranches.

Ces tranches pourraient être les suivantes :

- Tranche 1 : comprend les études, la démolition et une grande partie du gros œuvre pour un montant de **243 125,23 € HT** soit 274 829,07 € TTC.
- Tranche 2 : comprend le restant des travaux du gros œuvre (extérieur) et second oeuvre (menuiseries, carrelage, etc...) pour un montant de **290 866,26 € HT** soit 330 689,60 € TTC.

Le maire propose le plan de financement de la **Tranche 1** comme suit :

Montant HT des travaux		243 125.23 €
Subvention DETR	60 %	145 875.13 €
Collectivité de Corse	20 %	48 625.04 €
Part communale	20 %	48 625.04 €

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **d'approuver** les 2 tranches du projet comme précisées ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement de la première Tranche 1 comme précisé ci-avant,
- **d'inscrire** au budget 2018 les crédits afférents à cette opération d'investissement,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce projet.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe a temps non complet - BOUQUET Mélina

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

que compte tenu de la mutation de **BOUQUET Mélina** au sein de la Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru à compter du 1^{er} juin 2018 pour un nombre d'heures hebdomadaires de **17 h 30**, il serait souhaitable de supprimer l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** créé par délibération du **21 avril 2012** pour une durée de **30 heures** par semaine, et de créer un emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** pour une durée de **17 h 30** heures par semaine à compter du **1er juin 2018**.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (l'agent sera employé à 17 h 30 hebdomadaires au sein de la mairie de San-Gavino-di-Tenda et à 17 h 30 hebdomadaires au sein de la Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru, ceci représentera un total de 35 h hebdomadaires).

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, article 3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération en date du **20 décembre 2014**, portant création d'un emploi **d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de **30 h**, reclassée en **Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe** par arrêté du 27 février 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du **21 mars 2018**,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **DECIDE** :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de modifier**, à concurrence de **17 h 30**, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** de **BOUQUET Mélina**, crée par délibération susvisée en date du **21 avril 2012**,
- **de substituer**, en conséquence, à l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** de **BOUQUET Mélina**, d'une durée hebdomadaire de service **30 h**, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de **17 h 30**,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Demande de location de terrains communaux de monsieur RAFFINI Emmanuel

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de **monsieur RAFFINI Emmanuel**, qui sollicite, en tant que jeune agriculteur, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- E 110 au lieu-dit CAMPO SEPIANO
- E 111 au lieu-dit CAMPO SEPIANO

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de **26 a 93 ca** soit **2 693 m²**.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par **monsieur RAFFINI Emmanuel**,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de **HUIT (8)** années,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de **monsieur RAFFINI Emmanuel**,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par **monsieur RAFFINI Emmanuel**.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 5

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

POUR LES 4 DELIBERATIONS SUIVANTES 3 ELUS ONT REFUSE DE DELIBERER SUITE A LA MODIFICATION TARDIVE DE LA CONVOCATION POUR LA PRISE EN COMPTE DE CES DELIBERATIONS - INFORMATIQUEMENT POUR AJOURNER LA SEANCE IL EST OBLIGATOIRE DE METTRE DANS LES REFUS DE VOTER LE NOMBRE TOTAL DES CONSEILLERS.

VOIE DE RETOURNEMENT - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal, le projet de voie de retournement au virage étroit situé en haut du village au lieudit GIOVANNALE.

Considérant que cet aménagement est prévu pour faciliter les secours médicaux et infirmiers ainsi que des services de lutte contre les incendies pour la sécurité des administrés.

Considérant que le bureau d'études nommé **ETUDES ET CONSEILS** a fourni un estimatif du montant des travaux et que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention des services de l'Etat au titre de la DETR et de la Collectivité de Corse, il précise que les demandes seront adressées dans les délais impartis aux services concernés.

- Monsieur le Maire propose de baser les demandes de subventions sur l'estimatif du bureau d'études ci-dessus dénommé représentant un montant de **57 440 € HT** soit **62 884 € TTC** détaillé comme suit :
 - Travaux : **52 840 € HT** soit **58 124 € TTC**
 - Publicité : **800 € HT** soit **960 € TTC**
 - Etudes : **3 800 € HT** (TVA non applicable)

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Etat - DETR $57\,440\ € \times 40\ \% = 22\,976\ €$
- CdC (ancien CTC) $57\,440\ € \times 40\ \% = 22\,976\ €$ sur dotation quinquennale
- Autofinancement $57\,440\ € \times 20\ \% = 11\,488\ €$

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité :

- **ADOpte** : l'estimation des travaux du bureau **ETUDES ET CONSEILS**,
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- **PROCEDERA** à l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à faire publier les avis d'appels publics à concurrence nécessaires à l'avancement de ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération d'investissement.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 0

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 5

Demande de location de terrains communaux de madame THIERY Laura

Cette délibération annule et remplace celle du 2 février 2018

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame THIERY Laura, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles :

- C 36 à 46 au lieu-dit Fornello
- C 47 et 48 au lieu-dit Stazzalello
- C 329, 331 et 332 au lieu-dit Terrazzole
- C 365 et 368 au lieu-dit Laculaja
- D 509, 511, 1139, 1161 et 1165 au lieu-dit Genebaro
- D 1131 lieu-dit Casacce di Novale
- D 1136 au lieu-dit Cabannole
- D 1229 au lieu-dit Scudella

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 488 ha 50 a et 72 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- **de donner** son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame THIERY Laura,
- **de demander** à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- **de proposer** à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- **de demander** à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 (de 5,63 € à 11,25 € l'hectare et à l'année),



- **de demander** à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame THIERY Laura.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 0

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 5

Vente terrain communal à Monsieur FRANCESCHI

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de parcelle communale au lieu dit « I Sarti » par Monsieur FRANCESCHI, propriétaire des parcelles G 315, 316, 317, 318, 319 qui souhaite acquérir 24 600 m² de la parcelle G 309, de façon à mettre hors de danger sa maison en cas d'incendie, grâce à un entretien régulier et des plantations là où le terrain le permet.

Le prix du m² est fixé à 0,25 €, ce qui fait un prix de vente total de 6 150 €.

Ce terrain G 309 faisant partie du BND, la commission des biens indivis sera saisie de la question lors de sa prochaine réunion.

Où l'exposé du maire et après en avoir débattu le conseil municipal :

- **Accepte** de vendre ce terrain à Monsieur FRANCESCHI dans les conditions ci-dessus définies. Ce terrain faisant partie du BND, la commission des biens indivis sera saisie de la question lors de sa prochaine réunion.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 0

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 5

Demande de location de terrains communaux de Monsieur NAVARRA François-Frédéric

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur NAVARRA François-Frédéric, qui sollicite la location d'une partie de la parcelle sise sur la commune de Santo Pietro Di Tenda section G n° 309 au lieu dit Voltone pour une superficie totale de 8 ha 80 a 68 ca.

Le prix de la location, basé sur l'arrêté préfectoral 2011278-0001, est fixé à 5,51 à l'hectare et à l'année.

Vu que la partie sollicitée de la parcelle G n° 309 (lieu dit Voltone 8 ha 80 a 68 ca) fait partie des biens indivis des communes de Santo Pietro Di Tenda et San Gavino Di Tenda.

Vu que le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Santo Pietro Di Tenda.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **de donner** son avis favorable pour la location d'une partie de la parcelle section G n° 309 lieu dit Voltone pour une superficie de 8 ha 80 a 68 ca. Ce terrain faisant partie du BND, la commission des biens indivis sera saisie de la question lors de sa prochaine réunion.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 0

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 5

Cette séance a été close à 21 h et comporte DOUZE (12) délibérations.



Nombre de membres

en exercice: 5

Présents : 5

Votants: 5

Séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Dominique SANTELLI, Claude POISMANS

Représentés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TOMI Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TOMI Christian

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TOMI Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- **Lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 535.26			195 095.00	13 535.26	195 095.00
Opérations exercice	32 394.78	68 939.46	137 337.16	118 886.92	169 731.94	187 826.38
Total	45 930.04	68 939.46	137 337.16	313 981.92	183 267.20	382 921.38
Résultat de clôture		23 009.42		176 644.76		199 654.18
Restes à réaliser	41 022.01				41 022.01	
Total cumulé	41 022.01	23 009.42		176 644.76	41 022.01	199 654.18
Résultat définitif	18 012.59			176 644.76		158 632.17

2- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **le maire se retire afin de permettre au conseil municipal de voter le compte administratif 2017.**

Le conseil municipal, porte aux voix et à la majorité :

4- **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 4 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un :

excédent de 176 644.76 €.

La situation comptable est détaillée comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	195 095.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	162 569.35
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-18 450.24
Résultat cumulé au 31/12/2017	176 644.76
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	176 644.76
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	18 012.59
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	158 632.17
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote des quatre taxes directes locales pour l'année 2018

Le Maire fait connaître que le taux des quatre taxes directes locales doit être déterminé lors du vote du budget primitif de l'année 2018.

Seront appliqués les taux de la colonne **TAUX (%) 2018**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **de fixer** les quatre taxes comme suit :

	TAUX (%) 2017	TAUX (%) 2018	BASES	PRODUIT
TH	18,95	18,95	70 300	13 322
TF B	5,40	5,40	46 500	2 511
TF NB	33,41	33,41	0	0
TP / CFE	6,23	6,23	2 300	143
			TOTAL	15 976

POUR : 4 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Vote du budget Primitif 2018

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget pour l'année 2018, dressé et appuyé des documents propres à les justifier, après le vote des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'arrêter** le budget pour l'année **2018**, celui-ci pouvant se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
278 039,72	278 039,72	254 010,58	254 010,58

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Réhabilitation / construction - CASA GRISGIA - Opération en 2 tranches

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'opération de réhabilitation de l'immeuble Casa Grisia en deux tranches.

Ces tranches pourraient être les suivantes :

- Tranche 1 : comprend les études, la démolition et une grande partie du gros œuvre pour un montant de **243 125,23 € HT** soit 274 829,07 € TTC.
- Tranche 2 : comprend le restant des travaux du gros œuvre (extérieur) et second œuvre (menuiseries, carrelage, etc...) pour un montant de **290 866,26 € HT** soit 330 689,60 € TTC.

Le maire propose le plan de financement de la **Tranche 1** comme suit :

Montant HT des travaux		243 125.23 €
Subvention DETR	60 %	145 875.13 €
Collectivité de Corse	20 %	48 625.04 €
Part communale	20 %	48 625.04 €

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **d'approuver** les 2 tranches du projet comme précisées ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement de la première Tranche 1 comme précisé ci-avant,
- **d'inscrire** au budget 2018 les crédits afférents à cette opération d'investissement,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe a temps non complet - BOUQUET Mélina

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

que compte tenu de la mutation de **BOUQUET Mélina** au sein de la Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru à compter du 1^{er} juin 2018 pour un nombre d'heures hebdomadaires de **17 h 30**, il serait souhaitable de supprimer l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** créé par délibération du **21 avril 2012** pour une durée de **30 heures** par semaine, et de créer un emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** pour une durée de **17 h 30** heures par semaine à compter du **1er juin 2018**.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (l'agent sera employé à 17 h 30 hebdomadaires au sein de la mairie de San-Gavino-di-Tenda et à 17 h 30 hebdomadaires au sein de la Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru, ceci représentera un total de 35 h hebdomadaires).

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, article 3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération en date du **20 décembre 2014**, portant création d'un emploi **d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de **30 h**, reclassée en **Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe** par arrêté du 27 février 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du **21 mars 2018**,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité,
DECIDE :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de modifier**, à concurrence de **17 h 30**, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** de **BOUQUET Mélina**, créée par délibération susvisée en date du **21 avril 2012**,

- **de substituer**, en conséquence, à l'emploi d'**Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{eme} classe à temps non complet** de **BOUQUET Mélina**, d'une durée hebdomadaire de service **30 h**, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de **17 h 30**,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Demande de location de terrains communaux de monsieur RAFFINI Emmanuel

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de **monsieur RAFFINI Emmanuel**, qui sollicite, en tant que jeune agriculteur, la location des parcelles sis sur la commune de Santo Pietro di Tenda :

- E 110 au lieu-dit CAMPO SEPIANO
- E 111 au lieu-dit CAMPO SEPIANO

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de **26 a 93 ca** soit **2 693 m²**.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par **monsieur RAFFINI Emmanuel**,
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de **HUIT (8) années**,
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 en fonction des demandes faites par le demandeur sur le lieu et la nature des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de **monsieur RAFFINI Emmanuel**,
- de demander à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par **monsieur RAFFINI Emmanuel**.

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

POUR LES 4 DELIBERATIONS SUIVANTES 3 ELUS ONT REFUSE DE DELIBERER SUITE A LA MODIFICATION TARDIVE DE LA CONVOCATION POUR LA PRISE EN COMPTE DE CES DELIBERATIONS - INFORMATIQUEMENT POUR AJOURNER LA SEANCE IL EST OBLIGATOIRE DE METTRE DANS LES REFUS DE VOTER LE NOMBRE TOTAL DES CONSEILLERS.

VOIE DE RETOURNEMENT - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal, le projet de voie de retournement au virage étroit situé en haut du village au lieudit GIOVANNALE.

Considérant que cet aménagement est prévu pour faciliter les secours médicaux et infirmiers ainsi que des services de lutte contre les incendies pour la sécurité des administrés.

Considérant que le bureau d'études nommé **ETUDES ET CONSEILS** a fourni un estimatif du montant des travaux et que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention des services de l'Etat au titre de la DETR et de la Collectivité de Corse, il précise que les demandes seront adressées dans les délais impartis aux services concernés.

- Monsieur le Maire propose de baser les demandes de subventions sur l'estimatif du bureau d'études ci-dessus dénommé représentant un montant de **57 440 € HT** soit **62 884 € TTC** détaillé comme suit :
 - o Travaux : **52 840 € HT** soit **58 124 € TTC**
 - o Publicité : **800 € HT** soit **960 € TTC**
 - o Etudes : **3 800 € HT** (TVA non applicable)

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Etat - DETR $57\,440\text{ €} \times 40\% = 22\,976\text{ €}$
- CdC (ancien CTC) $57\,440\text{ €} \times 40\% = 22\,976\text{ €}$ sur dotation quinquennale
- Autofinancement $57\,440\text{ €} \times 20\% = 11\,488\text{ €}$

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité :

- **ADOpte** : l'estimation des travaux du bureau **ETUDES ET CONSEILS**,
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- **PROCEDERA** à l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à faire publier les avis d'appels publics à concurrence nécessaires à l'avancement de ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération d'investissement.

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 5

Demande de location de terrains communaux de madame THIERY Laura

Cette délibération annule et remplace celle du 2 février 2018

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame THIERY Laura, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles :

- C 36 à 46 au lieu-dit Fornello
- C 47 et 48 au lieu-dit Stazzalello
- C 329, 331 et 332 au lieu-dit Terrazzole

- C 365 et 368 au lieu-dit Laculaja
- D 509, 511, 1139, 1161 et 1165 au lieu-dit Genebaro
- D 1131 lieu-dit Casacce di Novale
- D 1136 au lieu-dit Cabannole
- D 1229 au lieu-dit Scudella

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 488 ha 50 a et 72 ca.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- **de donner** son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame THIERY Laura,
- **de demander** à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion,
- **de proposer** à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de HUIT (8) années,
- **de demander** à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral 2017-09-28-002 (de 5,63 € à 11,25 € l'hectare et à l'année),
- **de demander** à la Commission des Biens Indivis d'établir la convention pluriannuelle sollicitée par madame THIERY Laura.

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 5

Vente terrain communal à Monsieur FRANCESCHI

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de parcelle communale au lieu dit « I Sarti » par Monsieur FRANCESCHI, propriétaire des parcelles G 315, 316, 317, 318, 319 qui souhaite acquérir 24 600 m² de la parcelle G 309, de façon à mettre hors de danger sa maison en cas d'incendie, grâce à un entretien régulier et des plantations là où le terrain le permet.

Le prix du m² est fixé à 0,25 €, ce qui fait un prix de vente total de 6 150 €.

Ce terrain G 309 faisant partie du BND, la commission des biens indivis sera saisie de la question lors de sa prochaine réunion.

Où l'exposé du maire et après en avoir débattu le conseil municipal :

- **Accepte** de vendre ce terrain à Monsieur FRANCESCHI dans les conditions ci-dessus définies. Ce terrain faisant partie du BND, la commission des biens indivis sera saisie de la question lors de sa prochaine réunion.

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 5

Demande de location de terrains communaux de Monsieur NAVARRA François-Frédéric

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur NAVARRA François-Frédéric, qui sollicite la location d'une partie de la parcelle sise sur la commune de Santo Pietro Di Tenda section G n° 309 au lieu dit Voltone pour une superficie totale de 8 ha 80 a 68 ca.

Le prix de la location, basé sur l'arrêté préfectoral 2011278-0001, est fixé à 5,51 à l'hectare et à l'année.

Vu que la partie sollicitée de la parcelle G n° 309 (lieu dit Votone 8 ha 80 a 68 ca) fait partie des biens indivis des communes de Santo Pietro Di Tenda et San Gavino Di Tenda.

Vu que le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Santo Pietro Di Tenda.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **de donner** son avis favorable pour la location d'une partie de la parcelle section G n° 309 lieu dit Voltone pour une superficie de 8 ha 80 a 68 ca. Ce terrain faisant partie du BND, la commission des biens indivis sera saisie de la question lors de sa prochaine réunion.

POUR : 0 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 5

Cette séance a été close à 21 h et comporte DOUZE (12) délibérations.

**Le Maire
TOMI Christian**



